

Comité exécutif du 29 août 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 29 août 2022.

PRÉSENTS : Michel Potvin, maire suppléant, M. Kevin Armstrong, vice-président,

PRÉSENTS PAR
TÉLÉCONFÉRENCE : MM. Michel Tremblay et Martin Harvey, conseillers;

ABSENTE : Mme Julie Dufour, Mairesse;

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : M. Jean Briand, chef de cabinet, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h09, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 ACCESSIBILITÉ ET MAINTIEN DE STATIONNEMENTS PUBLICS – CENTRE-VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2022-433

VS-CE-2022-752

CONSIDÉRANT que par la résolution VS-CE-2022-433, la Ville de Saguenay confirmait au CIUSSS l'accessibilité et le maintien des cases de stationnements publics dans le centre-ville de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS est en mesure de confirmer les démarches d'acquisition de l'immeuble sis au 80, rue Racine Est pour la relocalisation du CLSC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay confirme que plus de 160 cases de stationnement sont situées à proximité du site choisi, et ce, en sus des 35 espaces de stationnement exclusifs situés dans le stationnement public au coin des rues Jacques-Cartier et Morin, qui font l'objet d'une servitude en bonne et due forme au bénéfice de l'immeuble du 80, rue Racine Est;

CONSIDÉRANT que les stationnements publics sont actuellement accessibles gratuitement et que le CIUSSS désire être consulté par la Ville de Saguenay dans l'éventualité où une modification à la tarification des stationnements serait requise, le tout en fonction des besoins et de la clientèle spécifique des installations du CLSC;

CONSIDÉRANT que ces précisions doivent être ajoutées à la résolution VS-CE-2022-433 et qu'il y a lieu de la modifier en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la modification de la résolution VS-CE-2022-433 de la manière suivante :

- Ajouter après le 2^e paragraphe le texte suivant : CONSIDÉRANT que celui-ci sera installé dans l'immeuble sis au 80, rue Racine Est, Chicoutimi;
- Remplacer le 4^e paragraphe par le suivant : « CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay confirme que plus de 160 cases de stationnement sont situées à proximité du site choisi, et ce, en sus des 35 espaces de stationnement exclusifs situés dans le stationnement public au coin des rues Jacques-Cartier et Morin, qui font l'objet d'une servitude en bonne et due forme au bénéfice de l'immeuble du 80, rue Racine Est; »

Comité exécutif du 29 août 2022

- Ajouter le paragraphe suivant comme dernier considérant : « CONSIDÉRANT que les stationnements publics sont actuellement accessibles gratuitement sur le territoire de la Ville et que le CIUSSS désire être consulté par la Ville de Saguenay dans l'éventualité où une modification à la tarification des stationnements dans le secteur serait requise, le tout en fonction des besoins et de la clientèle spécifique des installations du CLSC; »
- De modifier le dernier paragraphe par le suivant : « QUE la Ville de Saguenay confirme sa volonté de maintenir les stationnements publics déjà érigés dans le secteur de la rue Jacques-Cartier et de la rue Hôtel-de-Ville pour les quinze (15) prochaines années et de consulter le CIUSSS dans l'éventualité où une modification à la tarification des stationnements serait envisagée. »

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9h11.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

CD/vt